



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} juin 2026

Le **premier juin deux mille vingt-six**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Madame Francette GRIFFON, Maire**.

Sont présents :

Francette GRIFFON, Brigitte BODIN, Célia GAZON, Dimitri THOMAS, Cécile RIVRON, Antoine BÉGUIN, Aude BONIOU, Sébastien BRETONNIERE, Sébastien CAILLIBOTTE, Aude CREN, Julie DELAPORTE, Emilie FOUASSIER, Laurence GARNIER, Lydia GARNIER, Jean-François HALLIER, Pierre-Benoît LECLERC, Pascal MOAL, David RIGAUD, Arnaud TREHOREL,

Absent :

Néant

Excusés :

Jean-Paul BEAUMONT, Cyril PERPÉROT, Rébecca EL BARAKA, Véronique GOUKASSOW,

Pouvoirs :

Jean-Paul BEAUMONT à Francette GRIFFON,
Cyril PERPÉROT à Arnaud TRÉHOREL,
Rébecca EL BARAKA à Dimitri THOMAS,
Véronique GOUKASSOW à Antoine BÉGUIN,

Date de la convocation : 26 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 23
Secrétaire de séance : Brigitte BODIN
Date de publication : 8 juin 2026
Heure début de réunion : 20h

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

Julie DELAPORTE sort de la salle à 20h06.

1. AFFAIRES SCOLAIRES TARIFS PAUSE MÉRIDienne ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire donne la parole à Dimitri THOMAS. Celui-ci explique que le groupe de travail et la commission jeunesse affaires scolaires proposent une augmentation de 2 % (en lien avec l'augmentation de l'inflation de 2.2 % sur l'IPC d'avril 2026).

Il rappelle les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025 et 2026 :



Mairie de Seiches-sur-le-Loir - Pl. Auguste Gautier, 49140 Seiches-sur-le-Loir
02 41 76 20 37 | contact@seiches.fr



Tranches de quotients familiaux	Tarif pour un repas pour un élève Seichoï (dont ULIS)		Tarif pour un repas pour un élève hors commune conventionnée		Tarif pour un repas pour un élève hors commune	
	2025	Indemnité d'accueil*	2025	Indemnité d'accueil*	2025	Indemnité d'accueil*
ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES						
0 à 700	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,10 €	1,00 €
701 à 1 000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,30 €	1,50 €
1 001 à 1 400	4,10 €	1,10 €	4,50 €	2,00 €	4,50 €	2,00 €
+ de 1 400	4,30 €	1,30 €	4,70 €	2,50 €	4,70 €	2,50 €
Occasionnel (tout quotient confondu)	5,20 €	2,20 €	5,50 €	4,70 €	5,50 €	4,70 €

Dimitri THOMAS explique que le dispositif de cantine à 1 € a été validé par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2027. La prochaine délibération qui interviendra aura donc plusieurs tarifs pour l'année scolaire : avant le 31/12/2027 et à compter du 1^{er}/1/2028. Le différentiel de tarif est estimé à plus de 30 000 €. Quel accompagnement pourra exister pour les quotients inférieurs à 1 000 ? Actuellement plus de 100 élèves bénéficient de ce tarif.

Antoine BÉGUIN demande à ce qu'on communique aux parents et sur nos réseaux le coût d'un repas chargé pour la commune (à mettre en face du tarif demandé aux parents).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027 selon le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Tranches de quotients familiaux	Tarif pour un repas pour un élève Seichoï (dont ULIS)		Tarif pour un repas pour un élève hors commune conventionnée		Tarif pour un repas pour un élève hors commune	
	2026-2027	Indemnité d'accueil*	2026-2027	Indemnité d'accueil*	2026-2027	Indemnité d'accueil*
ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES						
0 à 700	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,15 €	1,00 €
701 à 1 000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	4,40 €	1,50 €
1 001 à 1 400	4,15 €	1,10 €	4,60 €	2,00 €	4,60 €	2,00 €
+ de 1 400	4,40 €	1,30 €	4,80 €	2,50 €	4,80 €	2,50 €
Occasionnel (tout quotient confondu)	5,30 €	2,20 €	5,60 €	4,80 €	5,60 €	4,80 €

* Panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI ou d'une grève





- **FIXE les conditions de remboursement des repas de cantine comme suit :**

Motif	Justificatif	Délai de prévenance
Grève	Non	Aucun
Classe fermée	Non	Aucun
Professeur absent et non remplacé	Non	Aucun
Enfant malade	Justificatif médical	Au 1 ^{er} jour d'absence

- **FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2026-2027 selon le tableau ci-dessous,**

Tranches de quotients familiaux	Tarif pour un quart d'heure 2025	Tarif pour un quart d'heure 2026-2027
0 à 700	0.32 €	0.33 €
701 à 1000	0.40 €	0.41 €
1001 à 1400	0.48 €	0.50 €
+ de 1400	0.65 €	0.67 €

- **FIXE le tarif de l'heure d'étude surveillée (comprenant 15 minutes de surveillance + 1 heure d'étude) à 2.30 € / heure (gratuité pour le 1^{er} quart d'heure) (pour mémoire, dernière modification au 1/2/2023, passage de 2 à 2.20 € / heure).**
- **MANDATE et AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.**

Jean-Paul BEAUMONT et Julie DELAPORTE entrent dans la salle à 20h16.

Cyril PERPÉROT entre dans la salle à 20h17.

2. ALIÉNATION : VENTE DE BIENS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle la délibération DCM 02032026-08 mettant en vente, notamment, le bien situé 45 Route de Tours à SEICHES-SUR-LE-LOIR.

Pour rappel, le bien est situé parcelle AC 346, a une contenance de 415 m², c'est une maison parfaitement entretenue de 105 m² habitables édifée sur un terrain clos et arboré de 415 m² avec au rez-de-chaussée une pièce de vie avec rangements et cuisine ouverte entièrement équipée, 1 wc, au 1er étage 1 palier desservant 3 chambres et 1 salle d'eau, 1 garage, 1 dépendance, 1 bucher, 1 appentis, 1 terrasse. Le logement est en classe énergétique D.

L'avis des domaines date du 31 juillet 2025 et propose une valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % de 231 000 €.

Le bien a été acquis par le biais de la préemption urbaine dans le but de faire un projet urbanistique à l'horizon 2035-2040 (réaménagement urbain global). Le montant de l'achat était fixé à 235 000 €.

Depuis, le choix politique a été de mettre en vente différents biens de la commune, dont ce dernier. La mise en vente a été faite au prix de 240 000 € net vendeur, alors que nos professionnels de l'immobilier estiment le bien entre 190 et 210 000 € net vendeur. Force est de constater qu'aucune demande d'information ou de visite n'a eu lieu depuis la mise en vente.



Nos professionnels de l'immobilier préconisent de baisser le tarif net vendeur et Madame le Maire propose la somme de 200 000 €.

Le bureau a donné un accord de principe (voir le compte-rendu de la réunion de bureau du 4 mai) tout en précisant que le seul à pouvoir donner un accord définitif est bien le conseil municipal. Depuis cette information donnée aux professionnels de l'immobilier, 5 visites ont déjà eu lieu dont 1 offre en dessous du prix. Elle était à 191 856 €, l'agent immobilier a fait un effort sur ces honoraires et l'acquéreur aussi, la somme de 200 000 € net vendeur est atteint.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de vente du bien sis 45 Route de Tours,
- **MODIFIE** le montant net vendeur comme suit :
 - **45 Route de Tours : 200 000 €**
- **PRÉCISE** que les frais d'agence et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** la vente aux professionnels de l'immobilier du secteur et **SE RÉSERVER** la possibilité de vendre par nos propres moyens,
- **CHARGE** Madame le Maire d'étudier toutes les offres avec comme critère de sélection :
 - De donner primeur à la première offre au prix demandé reçue par la commune sans condition suspensive,
 - À défaut de donner primeur au dossier au prix demandé sous condition suspensive,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents à intervenir à cet effet.

3. CONSEIL MUNICIPAL : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE SIEML

Madame le Maire rappelle la délibération DCM 30032026-20 qui désigne comme représentants Jean-Paul BEAUMONT, délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) et Cyril PERPÉROT, délégué suppléant.

Elle propose de retirer Cyril PERPÉROT et, suite à appel à candidature, de proposer Arnaud TRÉHOREL en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération DCM 30032026-20,
- **DÉSIGNE** Jean-Paul BEAUMONT, délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) et Arnaud TRÉHOREL, délégué suppléant.





4. CONTOURNEMENT NORD : VENTE DE PARCELLES AU DÉPARTEMENT

Madame le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT. Celui-ci rappelle la mise en place de contournements Sud (déviation sud-est et sud-ouest) et Nord (déviation nord et nord-est). Pour le contournement sud, les objectifs étaient les suivants :

- ☒ Sortir le trafic de transit du centre-bourg ;
- ☒ Relier directement :
 - La RD 323 (Angers),
 - La RD 766 (Baugé),
 - La RD 74 (Tiercé / Châteauneuf),
 sans passer par le centre de Seiches

Pour le contournement nord, les objectifs sont les suivants :

- ☒ Finaliser le contournement complet de Seiches ;
- ☒ Relier les zones d'activités nord à l'A11 ;
- ☒ Réduire encore le trafic poids lourds et nord/sud dans le bourg

Concernant le contournement sud, le calendrier était le suivant :

- ☒ **Fin 2020** : lancement des travaux du contournement sud.
- ☒ **27 juillet 2023** : mise en service de la section **sud-est** reliant les RD 323 et RD 766.
- ☒ **19 janvier 2024** : ouverture complète de la déviation sud (mise en service de la section sud-ouest).
- ☒ **25 janvier 2024** : inauguration officielle de l'ensemble du contournement sud.

Concernant le contournement nord, le calendrier se profile comme étant le suivant :

- ☒ **7 juin 2023** : présentation publique du tracé nord par le Département.
- ☒ **2024** : enquête publique de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- ☒ **12 mai 2025** : obtention de l'arrêté de DUP.
- ☒ **12 novembre au 12 décembre 2025** : enquête publique environnementale.
- ☒ **28 avril 2026** : autorisation environnementale accordée par arrêté préfectoral.
- ☒ **2027 ou 2028** : phase 1 des travaux prévue (terrassements / remblais).
- ☒ **2028 ou 2029 ou 2030** : phase 2 prévue (chaussées et finalisation).

Toutes les parcelles acquises par la commune dans le cadre de la réalisation de ces contournements seront prises à charge à hauteur de 50 % par le département, 45 % par la CCALS et 5 % par la commune. La commune achète les parcelles et se chargera d'émettre des titres auprès des 2 entités.

Le Département doit acquérir en sus des parcelles appartenant à la mairie et propose de le faire à l'euro symbolique, les frais inhérents étant à la charge du Département.





Section	N°	Lieu-Dit	Surface en m ²	Num du plan	Acquis		Non acquis	
					N°	Surface	N°	Surface
YD	52	La Pièce Haute	69 433	1	1a	5 940	1b	68 493
YD	11	La Pièce Haute	1 140	3	3a	25	3b	1 115
YD	13	La Pièce Haute	15 640	4	4a	54	4b	15 586
YD	4	La Pièce Haute	1 610	6	6a	83	6b	1 527
YD	1	La Pièce Haute	9 100	7	7a	3 180	7b	4 772
							7c	1 148
YD	2	La Pièce Haute	320	8	8a	132	8b	48
							8c	140
YD	50	La Pièce Haute	154	21	21	154		
Total en m ² à acquérir						9 568		

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente au Département à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais inhérents à l'acquisition seront à la charge du Département,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents à intervenir à cet effet.

5. CULTURE : CONVENTION POUR EXPOSITION D'ŒUVRES D'ART

Madame le Maire donne la parole à Brigitte BODIN. Celle-ci expose la volonté de la commission Culture, Qualité de Vie, et associations culturelles et cultuelles, de mettre la salle d'attente du hall de la mairie à disposition d'artistes pour exposer leurs œuvres pendant une durée limitée.

Afin de définir les conditions administratives, techniques, financières et juridiques de cette opération, il convient de conclure une convention entre la commune et les artistes.

La convention précise notamment :

- Le lieu d'exposition,
- La durée,
- La nature des œuvres,
- Les modalités d'installation et de retrait,
- L'assurance et la responsabilité,
- La sécurité,
- La non-vente des œuvres en mairie,
- La communication,
- La gratuité pour la mairie





Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'intérêt culturel et patrimonial présenté par ce projet.

Considérant que ce projet contribue au développement culturel de la commune ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les relations entre les parties par une convention ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Aude CREN demande s'il y a un surcoût pour l'assurance. Il est répondu que pour une exposition unique ce n'est pas le cas. Il est demandé à l'assurance le tarif pour des expositions régulières. Le Conseil Municipal sera tenu informé de la suite le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention susvisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6. CULTURE : CONVENTION POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Madame le Maire donne la parole à Brigitte BODIN. Celle-ci rappelle la mouture de la fête de la musique et précise qu'un mineur est inscrit au sein d'un groupe majeur.

Il convient alors de faire signer une autorisation parentale pour le mineur mais aussi de mettre en place une convention pour mettre le mineur sous la responsabilité des majeurs, la convention contient les éléments suivants :

- Identité du groupe,
- Identité du majeur responsable,
- Horaires,
- Matériel fourni,
- Responsabilité du groupe,
- Règles de sécurité,
- Interdiction alcool/stupéfiants pour les mineurs,
- Assurance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention susvisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.





7. FINANCES : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame le Maire donne la parole à Cyril PERPÉROT. Afin de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie résultant du décalage entre les dépenses engagées par la commune et l'encaissement des recettes attendues, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie.

Cette ouverture de crédit permettra d'assurer la continuité du paiement des dépenses courantes dans l'attente du versement des recettes prévues.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3 ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de la commune ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de gestion de trésorerie afin de couvrir des besoins temporaires de financement ;

Considérant que la ligne de trésorerie constitue une avance de fonds mobilisable en fonction des besoins de la collectivité ;

Aude BONIOU demande si les frais peuvent être impactés à l'Etat puisque le manque de trésorerie est en partie à cause du non-versement des subventions de l'Etat. Il lui est répondu que ce n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et frais correspondants sont inscrits au budget communal.

Cyril PERPÉROT et Sébastien CAILLIBOTTE sortent de la salle à 20h42.

8. FINANCES : CHOIX DE LA BANQUE POUR LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame le Maire donne la parole à Antoine BÉGUIN. Suite à l'ouverture de la ligne de trésorerie, il expose qu'après consultation des établissements bancaires, il est proposé de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 300 000 € ;
- Durée : 12 mois ;





- Taux d'intérêt : Taux ESTER +0.71 % (à titre indicatif, l'ESTER est de 1.931 % au 25/5/2026 ;
- Frais de dossier : 300 €
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3 ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de la commune ;

Vu l'offre de financement présentée par la Caisse d'Epargne.

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de gestion de trésorerie afin de couvrir des besoins temporaires de financement ;

Considérant que la ligne de trésorerie constitue une avance de fonds mobilisable en fonction des besoins de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques suivantes :**
 - **Montant maximum :** 300 000 € ;
 - **Durée :** 12 mois ;
 - **Taux d'intérêt :** Taux ESTER +0.72 % (à titre indicatif, l'ESTER est de 1.930 % au 7/5/2026 ;
 - **Frais de dossier :** 300 €
 - **Commission de non-utilisation :** 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle ;
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents afférents.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et frais correspondants sont inscrits au budget communal.**

Cyril PERPÉROT et Sébastien CAILLIBOTTE entrent dans la salle à 20h47.

9. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SEICHOIS

Madame le Maire donne la parole à Cyril PERPEROT. Celui-ci présente la demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de mobilier à la Salle Nicolas Mahut. La somme demandée s'élève à 1 500 €. Il propose une décision modificative n°1 de réduction des





imputations 021 et 023 de 1 500 € ce qui porte les montants à 959 352.64 €. L'imputation 65748 sera augmenté de 1 500 € et l'imputation 2188 de l'opération 52 diminuée de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents à intervention à cet effet.

David RIGAUD sort de la salle à 20h51.

10. SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT. Celui-ci explique le vol de câble récent Rue des Rabières et Rue des Sablonnières et la nécessité de remettre le réseau en état. Les assurances ne prennent pas en charge ce genre de sinistre.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

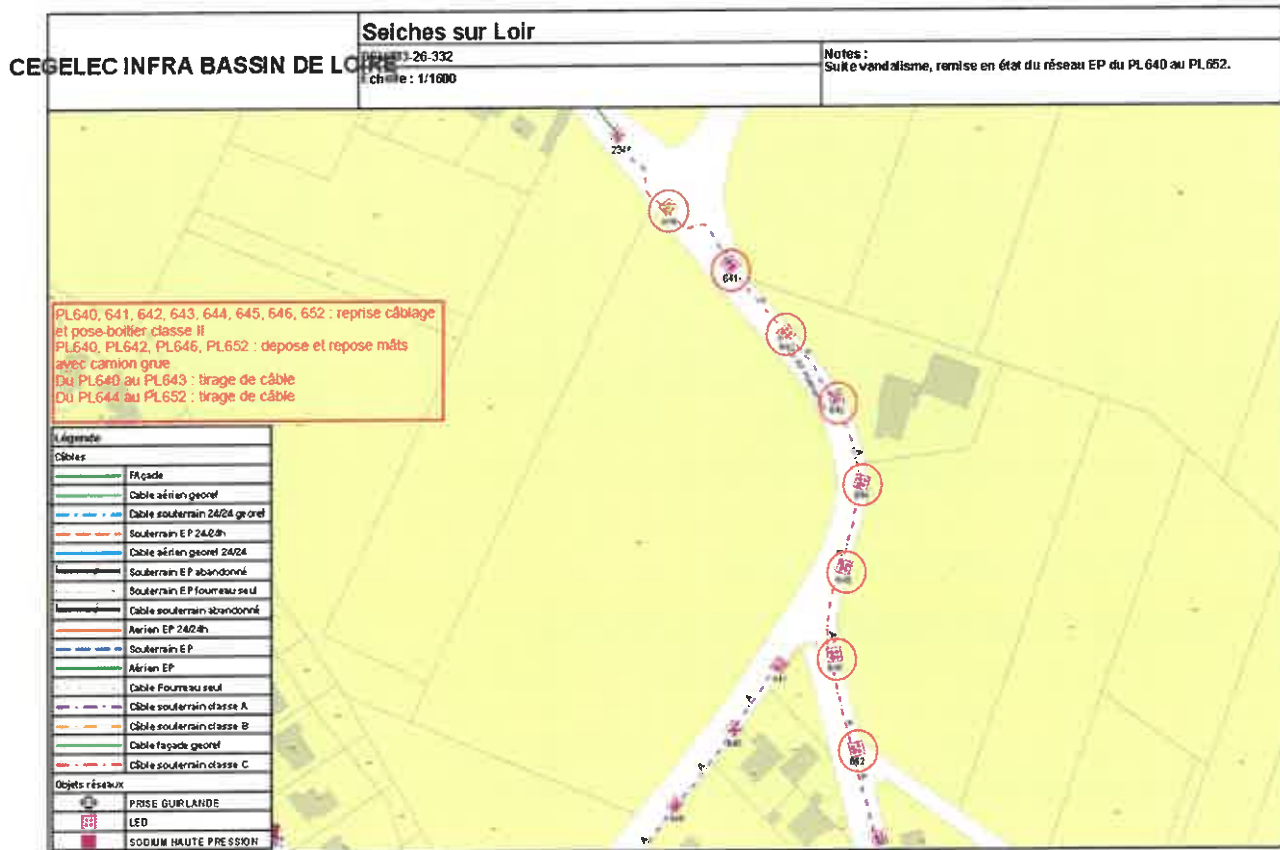
La collectivité de Seiches-sur-le-Loir par délibération en date du 1^{er} juin 2026 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV333-26-332 Suite vandalisme, remise en état du réseau EP du PL640 au PL652.

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Montant de la dépense : | 6649,92€ Net de taxe |
| - Taux du fonds de concours : | 50% |
| - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : | 3324,96€ Net de taxe |

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.





ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de Seiches-sur-le-Loir

Le Comptable de Seiches-sur-le-Loir

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

David RIGAUD entre dans la salle à 20h54.





11. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Numéro	Date	Désignation	Observations
DM-2026-095	29/04/2026	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 26 00026
DM-2026-096	30/04/2026	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 26 00027
DM-2026-097	30/04/2026	Autorisation d'urbanisme	PC 049 333 26 00005
DM-2026-098	04/05/2026	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 26 00027
DM-2026-099	05/05/2026	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 26 00036
DM-2026-100	05/05/2026	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 26 00028
DM-2026-101	05/05/2026	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 26 00029
DM-2026-102	06/05/2026	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 26 00033
DM-2026-103	06/05/2026	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 26 00030
DM-2026-104	06/05/2026	FINANCES	LOCATION SALLE JAUNE VILLA CIPIA

12. QUESTIONS DIVERSES

ELU EN OFF ET AGENT « TRÈS » SPÉCIAL

Madame le Maire donne la parole à Cécile RIVRON. Le but est de faire un portait dans chaque Encre de Seiches, en alternance, un élu / un agent : non pas sur la partie vie politique pour les élus ou vie professionnelle pour les agents, mais plutôt sur un engagement personnel, une cause... Cécile RIVRON fait appel à candidature auprès des élus.

SUITE DE L'INCENDIE À PAPREC

Madame le Maire rappelle l'incendie survenu à Paprec le 24 avril 2026. Elle explique qu'un rendez-vous a eu lieu avec les dirigeants de Paprec. A ce jour, les premières analyses réalisées par le bureau d'étude sur la qualité de l'air et des sols sont rassurantes. Les dernières investigations portent désormais sur l'exutoire de la Gazelière ainsi que sur l'étang situé au nord du site.

Les résidus relevés dans l'eau et les sédiments — probablement liés à la rupture du confinement des eaux d'extinction lors de l'incendie — doivent encore être analysés précisément afin de déterminer si des opérations de curage des fossés et de filtration du point d'eau seront nécessaires.

Recommandations sanitaires (DREAL et ARS) : Dans l'attente des résultats des analyses pour l'exutoire de la Gazelière ainsi que sur l'étang situé au nord du site, les mesures de précaution suivantes sont maintenues :

- Restreindre le pompage et l'arrosage des potagers et des terres agricoles à partir de l'exutoire de la Gazelière et de l'étang ;
- Maintenir l'obturation de l'étang afin d'éviter tout écoulement vers le Loir. Cette action, déjà mise en place par l'agriculteur concerné, doit être conservée.

Toutes les autres recommandations sont levées.





MIEUX CONNAÎTRE LA CCALS

Monsieur le Président de la CCALS, David LAGLEYZE, propose une soirée d'information le mercredi 24/6/2026 à 19h Salle Saint Michel à JARZE VILLAGES spécialement organisée pour :

- **Présenter les missions, compétences et services** de la CCALS, afin que chacun puisse mieux appréhender son rôle et ses interactions avec les communes membres.
- **Renforcer l'interconnaissance** entre élus, afin de faciliter les échanges et construire une dynamique collective au service de nos administrés.
- **Partager les enjeux communs** pour une meilleure collaboration.

Madame le Maire souhaite apporter une réponse collective : qui sera présent ? Francette GRIFFON, Brigitte BODIN, Cyril PERPÉROT, Jean-François HALLIER, Sébastien BRETONNIERE, Aude BONIOU, Aude CREN, Pascal MOAL, Pierre-Benoit LECLERC, David RIGAUD, Dimitri THOMAS. Laurence GARNIER tient informée rapidement. Il est conseillé de faire du covoiturage.

CALENDRIER

Date	Heure	Lieu	Objet
Juin 2026			
Mardi 2	19h30	Salle des Commissions	Commission CQV
Jeudi 4	18h30		Conseil communautaire
Dimanche 7			Vide grenier Seiches Rugby
Dimanche 7		Espace Villa Cipia	Troubadour du Loir
Mardi 9	18h00	Salle des Commissions	Commission urbanisme
Samedi 13	10h00	Salle des Commissions	CME
Samedi 13	12h00-19h00	Complexe Sportif de l'Europe	Accueil all star challenge - Seiches Basket Club
Mardi 16	18h00-20h00	André Moine	Conseil d'école élémentaire
Mercredi 17	19h00-21h00	Salle des Commissions	Commission finances
Jeudi 18	17h45-19h30	Salle des Commissions	Commission Communication, Ressources Humaines et SI
Jeudi 18	18h00-20h00	Ecole Les Petits Queniaux	Conseil d'école
Vendredi 19	19h00-00h00	Place Auguste Gauthier	Fête de la musique
Lundi 22	19h00-21h00	Salle des Commissions	Commission JAS
Mardi 23	19h30-21h30	Salle des Commissions	CCAS
Mercredi 24	19h00	Salle Saint Michel	Mieux connaître la CCALS pour les





		à JARZE VILLAGES	conseillers communaux et communautaires
Jeudi 25	18h30-20h30		Bureau Communautaire
Samedi 27		Parc des Vallées	Fête des écoles
Mardi 30	19h30-21h30	Salle des Commissions	Commission CQV
Juillet 2026			
Mercredi 1 ^{er}	19h00-21h00	Salle des Commissions	Commission finances
Jeudi 2	18h30-20h30		Bureau communautaire
Samedi 4	10h00-12h00	Salle des Commissions	Remise des diplômes CME
Lundi 6	20h00-22h00	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal
Jeudi 9	17h45-19h30	Salle des Commissions	Commission Communication, Ressources Humaines et SI

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Francette GRIFFON, Maire, lève la séance à **21h10**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Brigitte BODIN

Secrétaire de séance

Francette GRIFFON

Maire

